



Du fait de la pandémie de l'heure, la structure a opté pour un renforcement de la digitalisation des opérations du commerce extérieur.

Dans cette veine, « Il est fortement recommandé de limiter les déplacements physiques vers le Guce pour privilégier l'utilisation des outils numériques dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures », indique le directeur général (DG) du Guce, Isidore Biyiha, aux usagers (chargeurs, transitaires, consignataires...).

À travers la plateforme e-Guce, il est possible de réaliser des procédures dématérialisées et procéder au paiement électronique pour les droits et taxes de douanes. Plus spécifiquement, les opérateurs économiques peuvent avoir recours aux procédures dématérialisées suivantes : déclaration d'importation (DI) ; rapport sur la valeur de classification ; redevance marchandises au Port autonome de Kribi ; contrôle d'identification des véhicules importés ; domiciliation bancaire ; formalités d'exportation cacao-café ; formalités de pré-dédouanement à l'exportation, etc.

« Les autres services à valeur ajoutée, en l'occurrence, les services d'assistance, les solutions de paiement électronique et e-Force [formulaire unique en ligne] permettent de réaliser efficacement les formalités du commerce extérieur en respectant les mesures de distanciation sociale », affirme Isidore Biyiha. Le Guce joue un rôle névralgique dans les opérations avec

l'étranger. La mise en œuvre de la dématérialisation des procédures, visant à améliorer les activités du commerce extérieur du Cameroun, a permis aux entreprises privées de réaliser un gain économique actualisé de près de 60 milliards de FCFA sur la période 2010-2018, selon un récent rapport de l'Institut national de la statistique (INS).

Une interruption de service en cette période où sévit le coronavirus pourrait être préjudiciable aux importateurs et exportateurs. En effet, toujours dans son rapport publié en 2019, l'INS affirme que grâce à la dématérialisation au Guce, le dédouanement des véhicules qui prenait plus de 7 jours se fait désormais en 48 heures lorsque toutes les conditions sont réunies.

Le délai de liquidation de la déclaration de douane est passé de 6 jours et plus en moyenne à moins de 3 heures. Le délai de délivrance des quittances PVI est passé d'environ 72 heures à moins de 15 minutes. Le délai de délivrance des déclarations d'importation du ministère du Commerce quant à lui est passé d'environ 8 heures en moyenne à moins de 15 minutes et le délai de chargement du manifeste (300 pages) est passé d'environ 7 jours en moyenne à moins d'une minute.
